



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante et onzième session**

Genève, 6-9 octobre 2015

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'ATP :**Échange d'informations sur les bonnes pratiques à adopter
pour améliorer l'application de l'ATP****Procédures de contrôle aux frontières lorsque
les prescriptions de l'Accord ATP ne sont pas respectées****Communication de la Finlande****Introduction**

1. Lorsque les douanes finlandaises découvrent en procédant à leurs contrôles un véhicule qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'Accord ATP, la procédure en vigueur dans le pays leur impose de vérifier si les conditions de température sont respectées. Si c'est le cas, le transport est autorisé à se poursuivre jusqu'à sa destination finale, où les autorités municipales chargées du contrôle vérifient lors du déchargement que les produits transportés satisfont aux prescriptions en question.

Question

2. La Finlande voudrait savoir quelles sont les procédures qui s'appliquent dans d'autres pays parties contractantes à l'ATP. Est-il possible que des moyens de transports ne remplissant pas les conditions prescrites par l'ATP soient immédiatement refoulés à la frontière?

Proposition

3. Il serait utile que le secrétariat recueille auprès des Parties contractantes des données concernant les procédures et pénalités et autres mesures qui sont appliquées lorsque les prescriptions de l'ATP ne sont pas respectées.

